

**AVIS PUBLIC**  
**DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**  
**DM-2022-0007, DM-2022-0009, DM-2022-0010 et DM-2022-0012**

---

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné par la soussignée que :

Lors de la séance ordinaire qui se tiendra le **mardi 12 avril 2022 à 19h** à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Beauharnois située au 660, rue Ellice à Beauharnois, le conseil de la Ville de Beauharnois statuera sur quatre (4) demandes de dérogations mineures au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, relatives aux immeubles suivants :

- 1) **DM-2022-0007 – Immeuble sis au 29, 17<sup>e</sup> avenue** : Rendre réputées conformes les marges arrière et latérale droite de respectivement 0.41 mètre et 0.93 mètre alors que l'article 5.8 du Règlement de zonage 701 exige que tout garage détaché doit être situé à une distance minimale d'un (1) mètre d'une ligne de terrain, soit des dérogations de 0.59 mètre et 0.07 mètre.
- 2) **DM-2022-0009 – Immeuble sis au 385, rue Ellice** : Autoriser le changement d'usage sans prévoir des aires de chargement et de déchargement alors que l'article 6.60 du Règlement de zonage 701 stipule qu'un changement d'usage ne peut être autorisé à moins que les aires de chargement et de déchargement n'aient été prévues pour le nouvel usage, conformément aux dispositions de la section 8 du chapitre 6 sur les dispositions applicables aux usages commerciaux.
- 3) **DM-2022-0010 – Immeuble sis au 831 à 871, rue Turnbull** : Autoriser la construction d'un bâtiment accessoire en cour avant alors que l'article 6.1 du Règlement de zonage 701 permet les bâtiments accessoires aux usages commerciaux uniquement dans la cour arrière et les cours latérales.
- 4) **DM-2022-0012 – Immeuble sis au 230 rue Dunant** : Autoriser respectivement des marges latérale gauche et arrière de 0.51 mètre et 0.81 mètre alors que l'article 5.31 du Règlement de zonage 701 stipule qu'une remise doit être située à une distance minimale d'un (1) mètre de toute ligne de lot, soit des dérogations de 0.49 mètre et 0.19 mètre respectivement.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal concernant ces demandes lors de cette séance.

Les présentations des demandes de dérogations mineures sont disponibles pour consultation au bureau de la Ville situé au 660, rue Ellice, Beauharnois, sur rendez-vous, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 12 h ou **en cliquant sur les liens au-dessus du présent avis**.

**Donné à Beauharnois, ce 23 mars 2022.**



**M<sup>e</sup> Karen Loko, greffière**